



MINISTRE DES FINANCES
CONSEIL PERMANENT DE LA COMPTABILITE AU CONGO « CPCC »

Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 25 JUN 2025

N° CPCC/SG/WMK/757 /DASTR/JLL/MS /2025

Transmis copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances;
 - Son Excellence Madame le Vice-Ministre des Finances;
 - Monsieur le Secrétaire Général aux Finances;
 - Monsieur le Directeur Général de la DGRAD.
- (TOUS) A KINSHASA/GOMBE

A Messieurs,

- les Directeurs Provinciaux de la DGRAD;
 - les Chefs de Divisions Provinciales des Finances.
- (TOUS) Aux Chefs-lieux des Provinces de la RDC.

Messieurs,

Concerne : Note circulaire du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo « CPCC » relative à la réception des états financiers et au recouvrement des astreintes pour non dépôt ou dépôt tardif des états financiers annuels du SYSCOHADA révisé et du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif « SYCEBNL ».

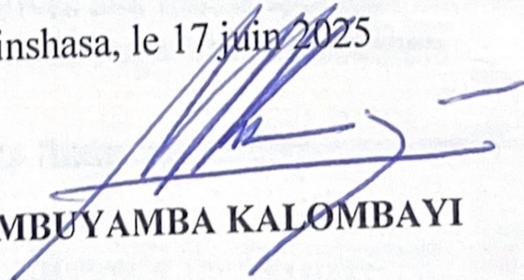
Nous venons, par la présente, vous communiquer les instructions du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo « CPCC » relatives aux objets spécifiés en marge, à la bonne attention des opérateurs économiques de vos ressorts respectifs, notamment :

1. la date butoir de dépôt des états financiers afférents à l'exercice comptable 2024 reste fixée au 30 juin 2025 à 16h00 ;
2. le dépôt des états financiers s'effectuera sur les imprimés diffusés exclusivement par le CPCC, à la Division des Finances de chaque province. Le cachet ou le visa du Chef de ladite Division en fera foi ;
3. une liste exhaustive de tous les agents économiques ayant déposé leurs états financiers, accompagnée de ces derniers, sera dressée par le Chef de la Division Provinciale des Finances et transmise au CPCC à Kinshasa au plus tard le 15 juillet 2025. Cette liste devra mentionner la date de chaque dépôt ;



4. en guise de rappel, un agent économique en défaut de transmission au CPCC ou à la Division Provinciale des Finances de ses états financiers pour un exercice donné, devra s'acquitter d'un montant équivalent à USD 100 au titre d'astreintes pour non dépôt dans le délai prescrit et d'une somme équivalente à USD 100 par jour de retard au titre des pénalités jusqu'à la date effective du dépôt des états financiers concernés ;
5. le recouvrement par la DGRAD, des astreintes afférentes aux exercices comptables 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 devra s'effectuer pendant la campagne de recouvrement à lancer dès le 1^{er} juillet 2025 ;
6. conformément à l'Arrêté Ministériel n°024/CAB/MIN/FINANCES/2024 du 30 juillet 2024 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Finances, les opérations de liquidation et de taxation des astreintes de l'exercice 2024 et des exercices antérieurs seront assurées par le CPCC, après réception de liste des opérateurs économiques concernés, lui transmise par les chefs de Division Provinciale des Finances. Tandis que celles d'ordonnancement et de recouvrement le seront par la Direction Provinciale de la DGRAD conformément aux procédures en vigueur ;
7. les Directeurs Provinciaux de la DGRAD ainsi que les Chefs de Divisions Provinciales des Finances sont priés de travailler en étroite collaboration. Aussi, ont-ils le devoir de sensibiliser, par voie de presse ou par le biais des Associations Patronales (FEC, COPEMECO, etc.), les opérateurs économiques œuvrant dans leurs provinces respectives ;
8. le CPCC mettra à la disposition de chaque Division Provinciale des Finances, selon le besoin, des carnets d'attestation de dépôt à délivrer aux agents économiques lors de la réception de leurs états financiers ;
9. il sied de rappeler qu'aucun Chef de Division Provinciale des Finances n'est autorisé à imprimer ses propres modèles desdites attestations ;
10. les Directeurs de Provinces et les Chefs de Divisions Provinciales des finances sont chargés de l'application des dispositions contenues dans cette circulaire et d'en assurer une large diffusion auprès des opérateurs économiques de leurs provinces respectives.

Fait à Kinshasa, le 17 juin 2025


Prof. William MBUYAMBA KALOMBAYI

